

## **Divorce : liste des documents à fournir par les époux**

### Etat civil – situation matrimoniale :

- Copie des cartes d'identité des époux,
- Copie du livret de famille,
- Contrat de mariage,

### Informations sur le patrimoine des époux :

- Références des établissements et comptes bancaires, derniers relevés de comptes,
- Contrat d'assurances-vie,
- Titres de propriété des immeubles appartenant à la communauté ou à l'un ou l'autre des époux,
- Statuts des sociétés et bilans,
- Plan Epargne entreprise ou Epargne salariale,
- Photocopies des cartes grises des véhicules,
- Solde des emprunts et de tout passif éventuel en cours.

### Fiscalité :

- Taxes d'habitation,
- Taxes foncières,
- Déclaration d'impôts sur les revenus de l'année précédente,
- Déclaration d'ISF,

### Divers :

- Coordonnées de l'avocat ou des avocats en charge de la procédure de divorce,
- Donations entre époux, Donations reçues des parents et donations aux enfants,
- Dons manuels,
- Références du notaire qui a réglé la succession des parents de Mme / des parents de Mr ou éléments concernant la succession.

### **Mention légale d'information**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment : les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP, les offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.